



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-412

OBJET : Circulation alternée et régulée par homme trafic ou par feux tricolores.

Lieu

Rue du Chesnay,
91150 Etampes

Permissionnaire

ENEDIS
4, avenue du Pacifique
91940 Les Ulis

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 9 juin 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné devant entreprendre l'étude pour la création de câble HTA, Rue du Chesnay à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation dans la rue visée en objet aux dates du 28 juillet 2025 au 22 août 2025 de 8 heures à 18 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N°VI-AR-2025/398 du 18 juillet 2025 doit être modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation alternée et régulée par homme trafic ou par feux tricolores est maintenue mais les horaires sont modifiés.

La circulation sera alternée et régulée par homme trafic ou par feux tricolores, dans la rue visée en objet, à compter du 29 juillet 2025 jusqu' au 22 août 2025 de 8 heures à 18 heures

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 28 juillet 2025,

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

